



Merci de retourner cette enquête complétée,  
au plus tard le 30 septembre 2021, à



Fédération des Chasseurs du Calvados  
41, rue des Compagnons - CS 55436 - CAEN CEDEX 4  
Tél : 02.31.44.24.87 / Fax : 02.31.43.70.63 / mail : fdc14@wanadoo.fr

## Constat de dommages par corvidés et étourneaux sansonnets

NOM et Prénom (obligatoires) : .....

Adresse : .....

CP : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Mail : .....

Si vous constatez des dégâts sur vos productions (cultures ou élevages), merci de compléter les tableaux suivants (1 par espèce) en précisant par commune le type de dégât et les caractéristiques précises (exemple : 2 ha de semis de maïs, 2 douzaines d'œufs, 10 m<sup>3</sup> de silo, etc...)

### Corneille noire

Commune				
Dégâts				

### Corbeau freux

Commune				
Dégâts				

### Pie bavarde

Commune				
Dégâts				

### Choucas des tours

Commune				
Dégâts				

## **Etourneau sansonnet**

Commune				
Dégâts				

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits cités ci-dessus.

Fait à : .....

le : .....

Signature :

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **Note au collecteur d'informations :**

Nous avons absolument besoin du retour de ces informations, agrémenté éventuellement de photos ou de constats, afin d'obtenir le classement « Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) » de certaines espèces, hors blaireau et choucas de tours.

C'est uniquement en constituant des dossiers que nous pourrons faire valoir nos droits pour ce classement.

Les objectifs étant de :

- justifier le classement « ESOD » de certaines espèces,
- maintenir la liste annuelle des « ESOD »,
- estimer le montant des dégâts causés sur les élevages particuliers, de professionnels, aux activités agricoles et aux dégradations matérielles.

#### **Informations aux victimes des dégâts :**

En aucun cas, cette déclaration ne sera suivie par un retour d'indemnisation.

Elle n'est pas non plus destinée à « contrôler » les petits élevages, mais plutôt à les défendre en maintenant, grâce à vos témoignages, la liste des espèces classées ESOD dans le Calvados (Renard, Mustélidés, Corvidés, Ragondin...), et ainsi protéger vos élevages et vos cultures dans le long terme.

Nous vous rappelons que sans le statut « ESOD », les espèces prédatrices ne peuvent être piégées, ou faire l'objet de destruction à tir en dehors des périodes légales d'ouverture et de fermeture de la chasse.

**Vous trouverez également ce formulaire de constat de dommages sur notre site internet [www.fdc14.com](http://www.fdc14.com), rubrique Téléchargement, et sur le site de la Chambre d'agriculture.**